

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des **Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles**.

C'est un **outil de surveillance et de maîtrise foncière** qui permet au **Département, ou par délégation, à une commune** ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent **des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public**. Cette ouverture au public sera raisonnée et soumise à une étude sur la sensibilité des milieux naturels traversés. Ainsi, certaines parcelles pourront demeurer innaccessibles.

Le site désigné ici comme **ZPENS « Vallée des Jalles »**, couvre une surface de **2355,9 ha** sur la commune de **Saint-Médard-en-Jalles**.

Trois grands ensembles d'habitats naturels ont été ciblés :

- 1-le réseau hydrographique des Jalles
- 2-les lagunes
- 3-les landes humides du camp de Souge

1-Le Réseau hydrographique des Jalles :

Le réseau hydrographique de la jalle de Saint-Médard (au sens large) prend sa source au niveau du camp de Souge à l'ouest, du réseau de lagunes au nord (Salaunes, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles) et du plateau landais au sud (Mérignac, Saint-Jean-d'Illac). Il rejoint la Garonne après avoir traversé la plaine maraîchère d'Eysines, dont le marais de Bruges (réserve naturelle). Cette variété de milieux (forêt alluviale et magaphorbiaie) favorise la présence d'une faune et d'une flore diversifiée, comprenant de **nombreuses espèces d'intérêt patrimonial** dans divers groupes taxonomiques : orchis à fleurs lâches, fadet des laïches, cuivré des marais, agrion de Mercure, cistude d'Europe, loutre d'Europe, lamproie de Planer, etc.

Ce site est bordé de zones urbaines denses. La partie aval de la zone a déjà été fortement artificialisée, dégradée par divers aménagements et la partie amont est exposée à des risques de pollutions accidentelles. Les zones inconstructibles définies par le plan de prévention des risques d'inondation et par les périmètres de protection des captages bloquent désormais la progression de l'urbanisation sur le tronçon moyen de la Jalle. (source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/720030039.pdf>)

La Jalle est concernée par **plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques** :

- ZNIEFF de type I « Champ de Tir de Souge »,
- ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne »,
- Site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines ».

Le site accueillait une petite population de visons d'Europe (captures 2001) qui ont justifié le classement de la Jalle en zone Natura 2000.

Une population de loutres d'Europe a été dénombrée, ainsi qu'une belle population de cistudes d'Europe sur des terrains protégés des risques de destruction du fait de l'existence de périmètres de protection des captages d'eau potable (sources du Thil).

Le site se distingue également par la présence d'un peuplement diversifié de rhopalocères (papillons de jour), dont certains sont rares et/ou menacés. Les populations de fadets des laïches et d'azuré des mouillères sont toutefois menacées du fait de la rareté des landes humides atlantiques sur le site.

On note aussi la présence d'une population importante d'anguilles d'Europe sur la partie aval des Jalles. (source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsd/pdf/FR7200805.pdf>)

Ces espaces naturels et cette biodiversité sont principalement menacés par l'urbanisation continue, les remblais, l'exploitation intensive des pins en bords de cours d'eau, mais aussi dans une moindre mesure par l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation, d'activités d'extraction, les obstacles que constituent les routes et l'aéroport, les zones industrielles et commerciales et les décharges.

2 – Les lagunes :

En tête de bassin versant, la commune de Saint-Médard-en-Jalles abrite un nombre important de lagunes classées en ZNIEFF.

Dans les landes girondines, une lagune est un petit plan d'eau d'origine naturelle, plus ou moins circulaire, où affleure la nappe phréatique. Elle se remplit et se vide selon la saison, sa taille, sa profondeur, et parfois aussi selon les fossés présents alentour. Les variations hydriques gouvernent la formation de ceintures végétales régulières et originales autour des lagunes.

Constituées **d'habitats naturels rares**, véritables réservoirs de biodiversité à l'échelle de tout le massif forestier, les lagunes comptent en moyenne 20 à 30 espèces de plantes et d'animaux très typiques, dont certaines protégées comme par exemple le faux cresson de Thore, le campagnol amphibie, la cistude d'Europe, le lézard vivipare, le triton marbré, la rainette ibérique et les leucorrhines (libellules). (Source : https://www.parcs-naturelsregionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/parcs/depliant_lagunes.pdf)

Ces lagunes, disséminées sur l'ensemble du triangle des landes girondines ne font pas l'objet d'un zonage de protection environnemental spécifique.

Les études successives menées par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ont permis de constater que **ces milieux ont disparu à un rythme accéléré ces dernières décennies**, en particulier lors des grandes conversions des têtes de bassins versants en terres agricoles et que cette régression se poursuit. À l'échelle du triangle landais, il resterait aujourd'hui environ 2 000 lagunes dont 80% en Gironde.

Des changements de végétation sont induits ou accélérés par des assèchements précoces ou répétés, conséquence à la fois du changement climatique et de l'abaissement de la nappe phréatique par les activités humaines. Des pratiques inadaptées sont parfois observées au sein des lagunes (déchets, abandon de rémanents, surcreusement...), ou sur leurs marges devenant trop étriquées (travail du sol, fossés, plantations...). S'y ajoute dorénavant la perturbation encore méconnue par les écrevisses américaines.

(Source : https://www.parcsnaturelsregionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/parcs/depliant_lagunes.pdf)

La maîtrise foncière des parcelles, en cas de pratiques impactantes pour les milieux naturels et à l'occasion d'aliénation à titre onéreux conformément aux articles L215-1 et suivants du

code de l'urbanisme, permettra, via la mise en place d'un **plan de gestion de ces lagunes**, de préserver ces milieux et espèces fragiles.

3- Le camp de Souge :

Enfin, le camp de Souge **constitue l'une des dernières zones de vaste superficie constituée d'une lande humide originelle**. Ce milieu typique des landes de Gascogne, même s'il a subi des perturbations, a été en grande partie préservé de la progression des plantations de pins et des cultures du maïs.

De ce fait, des habitats jugés rares et menacés au niveau européen ont été préservés, comme par exemple les landes tourbeuses atlantiques (habitats prioritaires). De plus, le maintien de ce milieu a permis la préservation d'espèces l'utilisant en priorité et donc menacées de disparition au niveau régional : courlis cendré, azuré des mouillères, etc. Le site pourrait devenir une zone importante d'hivernage de la grue cendrée, pour l'instant anecdotique (dans la limite des connaissances actuelles). (source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/720002379.pdf>)

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles a pris l'initiative de solliciter le Département et Bordeaux Métropole afin de travailler à l'élaboration d'un périmètre ZPENS « Vallée des Jalles » sur le territoire communal. Les communes voisines de Martignas-sur-Jalle et de Saint-Jean-d'Illac ont la même ambition, ce qui permettra de classer les principaux cours d'eau du réseau hydrographique des Jalles en ZPENS. La commune de Saint-Jean-d'Illac a délibéré le 19 octobre 2023 sur la création de la ZPENS « Vallée des Jalles » sur son territoire communal.

L'objectif est à la fois de **préserver des milieux naturels d'une grande diversité écologique , de les restaurer et de les ouvrir au public mais aussi de préserver ces sites de l'artificialisation et d'y appliquer un plan de gestion en cohérence avec ces objectifs de préservation**.

Au-delà de la simple information réglementaire habituellement menée, la municipalité a décidé de coconstruire le périmètre de cette ZPENS avec les propriétaires, usagers, élus et techniciens de la Ville. Cette méthodologie particulièrement innovante a débuté par l'organisation d'une réunion publique qui a permis de constituer le GEP (Groupe Étude Projet). L'objectif de ce GEP était de favoriser l'acculturation des membres et de les faire monter en compétences. Le process mis en œuvre par la Ville visait également à favoriser les échanges de point de vue tout en acceptant les contraintes des uns et des autres.

Suite à la réunion publique, 4 ateliers ont été organisés :

- **Atelier n°1** : Présentation du territoire communal et des outils de préservation
- **Atelier n°2** : Choix des critères - début de la définition du périmètre envisagé
- **Atelier n°3** : Découverte sur site des pratiques liées à la sylviculture, à la chasse ainsi que des caractéristiques du réseau hydrographique support de biodiversité
- **Atelier n°4** : Définition du périmètre et préparation de la restitution

Une réunion de restitution a conclu le travail du GEP et une visite de terrain supplémentaire a été organisée à la demande des membres afin de clarifier certains aspects. Un réajustement au cadastre, au PLUi et aux exigences du foncier a ensuite été effectué par les services de la Ville et Bordeaux Métropole. Le projet final a ensuite été présenté en réunion publique le 8 novembre 2023.

Résultat de ce travail de coconstruction il est proposé **d'étendre la ZPENS « Vallée des Jalles », tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération, sur une surface couvrant 2355,9 ha.**

L'acquisition à long terme par la commune ou le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la diversité écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes
- de restaurer les milieux naturels
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles n'entend pas mettre en œuvre d'expropriation sur ce périmètre de la ZPENS, souhaitant défendre une démarche constructive et partenariale avec les propriétaires concernés.

La répartition pressentie des droits de préemption entre le Département et la commune est représentée en annexe. Elle consiste à **déléguer le droit de préemption au titre des ENS à la commune sur le réseau hydrographique secondaire des Jalles non classé en ZNIEFF ou en Natura 2000, ainsi que sur les lagunes et boisements mixtes.**

La **délibération du conseil métropolitain** fera suite à celle du Conseil municipal, Bordeaux Métropole étant l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, conformément à l'article L215-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, **les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées par le Département de la Gironde** sur l'extension de cette zone de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le principe d'extension de la ZPENS « Vallée des Jalles » sur le territoire communal ;

Décide d'approuver le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération ;

Décide d'approuver la répartition du droit de préemption entre le Département et la commune au sein de cette ZPENS.